



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mix'CITE, Association LOI 1901, SIRET n° 49176272000028, située 18 Rue Colette 76 000 Rouen, représentée par Claudette BLANCHARD, en sa qualité de Membre du bureau collégial,

Ci-après dénommée « **Mix'Cité**,

D'une part

ET

La Ville de Rouen, domiciliée 2 place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 Rouen cedex, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Première Adjointe au Maire chargée de la Culture, des Droits culturels et du Patrimoine/Matrimoine, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, et en vertu de l'arrêté de délégation en date du 02 avril 2026,

Ci-après dénommée « **La Ville** »,

D'autre part.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Preamble

Mix'CITE est une association très active sur les hauts de Rouen en général et sur le quartier de la Grand'Mare en particulier. Son rôle auprès des jeunes et des familles en fait un des acteurs indispensables du territoire.

Le Centre culturel André-Malraux est une structure municipale ayant pour but d'accueillir tous les habitant.e.s des quartiers sans distinction d'âge, d'origine sociale ou culturelle, et de proposer des espaces de rencontres et d'activités permettant la participation des habitant.e.s.

Ses missions sont :

- L'organisation d'activités municipales artistiques, culturelles ;
- L'accueil et l'accompagnement d'artistes et d'associations culturelles ;

- L'organisation et l'animation de projets culturels impliquant les habitant.e.s du quartier ;
- L'accueil de manifestations culturelles ou artistiques ;
- La mise en place de partenariats avec les acteurs du quartier.

Situés dans le même quartier, à la Grand'Mare sur les Hauts-de-Rouen, et dans le même bâtiment, Mix'CITE et la Ville ont décidé de développer une relation partenariale sur le long terme.

Les enjeux de ce partenariat sont nombreux :

- Donner vie au Territoire et l'animer ;
- Offrir aux habitant.e.s un accès facilité à la culture et mettre de l'art dans leur quotidien ;
- Changer le regard sur le quartier ;
- Favoriser le lien social entre les habitant.e.s ; etc.

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de ce partenariat qui développera des projets se déroulant sur les 3 prochaines saisons culturelles (2026/2027, 2027/2028, 2028/2029).

Article 1 : OBJET

Mix'CITE et la Ville ont la volonté commune de mener des projets en partenariat dans la perspective d'enrichir les échanges entre les usager.e.s de l'association et le centre culturel André-Malraux, et de créer du lien entre les jeunes, les familles, les usager.e.s du Centre Culturel et plus largement les habitant.e.s du quartier, et les artistes et les spectacles reçus au centre culturel André-Malraux.

Il est donc entendu que les projets seront co-construits au gré des opportunités et des programmations des deux structures pour les 3 années à venir. Les projets pourront prendre la forme de :

- Constitution de groupes de jeunes pour participer à des ateliers, spectacles.
- Participation au comité des usager.e.s pour contribuer à la programmation des spectacles/activités du centre.
- Mise en place de projets communs avec les artistes en résidence.
- Rencontres familles/artistes, toutes disciplines confondues.
- Mise en lumière de la pratique amateur.

Article 2 : CHARGES ET BUDGET

Différentes charges peuvent être liées à la présente convention :

- Achats de matériel et de fournitures pour la production artistique,
- Achats de services extérieurs comme de la location, réparation, communication ou déplacement,
- Charges de personnel : médiation culturelle, logistique, technique, manutention, résidences d'artistes,
- Mise à disposition de locaux de Mix'CITE et du Centre culturel André-Malraux selon les besoins.

Mix'CITE prend en charge :

- la rémunération de son personnel nécessaire à la conduite des projets,
- la mise à disposition des locaux nécessaires à la bonne réalisation des projets.

La Ville prend en charge :

- la rémunération de son personnel nécessaire à la conduite des projets,
- l'achat de matériel pour la production artistique des adhérent.e.s aux ateliers municipaux,
- le financement des résidences artistiques et des spectacles organisés au Centre culturel André-Malraux
- la mise à disposition des locaux nécessaires à la bonne réalisation des projets.

Mix'CITE et la Ville s'engagent à se rencontrer en amont de chaque projet pour déterminer ensemble les charges imputées en fonction des contraintes organisationnelles et budgétaires de chaque structure.

Article 3 : ASSURANCES

Les responsabilités en matière d'assurance sont réparties entre Mix'CITE et la Ville de la manière suivante :

Mix'CITE certifie avoir souscrit à une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des usager.e.s participant.e.s aux projets.

La Ville certifie avoir souscrit les assurances nécessaires concernant les bâtiments et matériels mis à la disposition. Par ailleurs, elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel et des objets lui appartenant, ainsi que du public dans son lieu.

Article 4 : COMMUNICATION-PUBLICITE

Mix'CITE et la Ville s'engagent à communiquer mutuellement sur le projet en faisant figurer sur tous les supports et outils de communication en direction des professionnels et des publics, l'identité visuelle des deux partenaires (affiches, dossiers de presse, cartons d'invitation, panneaux d'exposition, tracts, internet ...).

Mix'CITE et la Ville s'engagent à se rencontrer en amont de chaque projet pour déterminer ensemble le plan de communication.

Tous les supports et outils de communication devront avoir été validés par chaque partie avant tirages ou mises en ligne.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle arrivera à échéance le 30 juin 2029.

Article 6 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 7 : LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Rouen, le

La Ville de Rouen

Par délégation

Mix'CITE

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE
Première Adjointe au Maire, chargée de la Culture,
des Droits culturels et du Patrimoine/Matrimoine

Mme Colette BLANCHARD
Membre du Bureau Collégial